

## DBKM AVOCATS

« L'Angle d'Or »  
136, cours Lafayette  
69 003 Lyon  
Tél : 04.27.11.63.38  
Port : 06.15.53.16.33  
Fax : 04.72.04.49.58  
✉ db@avocat-bapceres.com  
Toque n° 939

Caisse nationale des allocations familiales  
Mme la Présidente du Conseil d'administration  
M. le Directeur  
M. l'Agent comptable national  
32, avenue de la Sibelle  
75 685 Paris cedex 14

Le 3 avril 2020

### **COVID 19 - CAF - DEMANDE DE SUSPENSION IMMEDIATE DES RETENUES**

Madame la Présidente du Conseil d'Administration,  
Monsieur le Directeur,  
Monsieur l'Agent comptable national,

Avocats en Droit social, nous constatons, en pleine crise de coronavirus, que les Caisses d'allocations familiales (CAF) continuent de pratiquer des retenues sur les prestations des allocataires.

Les CAF prélèvent ainsi des sommes absolument nécessaires aux paiements des dépenses courantes, dont les loyers. De très nombreux foyers se trouvent privés d'une partie ou de la totalité de leurs allocations familiales, de la prime d'activité, du RSA, d'une aide au logement ou d'une allocation aux personnes handicapées.

Les autorités publiques ont annoncé des mesures exceptionnelles pour les entreprises, les salariés et toutes les catégories d'actifs, pour limiter leur faillite ou leur manque de trésorerie. Nous demandons l'application des mêmes mesures pour les allocataires qui, eux aussi, ont des besoins impératifs de trésorerie. Précarisés, entièrement ou largement dépendants des prestations sociales, leur fragilité financière est frappante : constituer un minimum de stock alimentaire n'a pas été possible pour tous.

Dans ces circonstances exceptionnelles, nous réclamons la suspension immédiate de toute retenue. Alors que des bailleurs sociaux ont mis en place un moratoire des loyers, nous demandons que les CAF versent l'intégralité des prestations, aux allocataires et aux bailleurs.

## DBKM AVOCATS

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que, en application des articles L. 262-46 du Code de l'action sociale et des familles et L. 553-2 du Code de la Sécurité sociale, les CAF doivent suspendre immédiatement toutes retenues, dès qu'un recours a été formé par un allocataire. Nous déplorions déjà, avant la crise épidémique, des retenues illégales, mises en place alors que nos recours étaient en cours d'examen par les CAF. A ce jour, ces retenues illégales continuent, et laissent sans la moindre prestation des dizaines de milliers de personnes. Aujourd'hui plus qu'hier, ces retenues mettent gravement en péril des familles entières.

Nous vous précisons avoir saisi le Défenseur des droits, ainsi que le Ministre de tutelle et des parlementaires.

Une pétition a été mise en ligne : <http://chng.it/tmG44f5b>

Nous nous tenons à votre disposition pour apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez et vous remercions par avance de la réponse que vous nous donnerez.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur, Monsieur l'Agent comptable national, nos salutations distinguées.

David BAPCERES  
Kris MOUTOUSSAMY  
Avocats